



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n° 78-2022-05-17-00001
portant composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS)
pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères
sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1 à L125-2-1, R125-5 à R125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 à R133-15 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté n° 2015023-0005 du 23 janvier 2015 modifié portant composition du bureau de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la société Novergie à Carrières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2017201-0001 du 20 juillet 2017 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-02-11-001 du 11 février 2020 modifié portant renouvellement de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine ;

Vu les arrêtés des 11 décembre 2020 et 8 avril 2021 portant modification de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Considérant que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R125-8-4 du code de l'environnement ;

Considérant que la composition du bureau a été établie lors de la réunion de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine, en date du 30 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

../...

Article 1^{er}: Le bureau de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine est composé comme suit :

- Le Préfet des Yvelines ou son représentant, président de la CSS ;
- La cheffe de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France (UD DRIEAT 78) ou son représentant, représentante du collège « Administrations et services de l'État » ;
- M. Jean-Christian SCHNELL, SITRU, représentant le collège « collectivités territoriales » ;
- M. Gilles-Charles CANARD, association CADEB, représentant du collège « riverains des installations classées et associations de protection de l'environnement » ;
- M. Nicolas REQUIER, société SUEZ RV Energie, représentant du collège « exploitant » ;
- M. Mikaël HENNETON, société SUEZ RV Energie, représentant du collège « salariés ».

Article 2 : L'arrêté n° 2015023-0005 du 23 janvier 2015 modifié portant composition du bureau de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la société Novergie à Carrières-sur-Seine et l'arrêté 2017201-0001 du 20 juillet 2017 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet de Mantes-la-Jolie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles, le 17 MAI 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES